

**Projet de parc naturel marin
de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais**

AVIS D'ENQUETE

Il sera procédé **du lundi 22 août au jeudi 22 septembre 2011 inclus**, à une enquête publique au titre de l'article L 334-3 du code de l'environnement sur le projet de création d'un parc naturel marin pour l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais sur les communes suivantes :

CHARENTE-MARITIME

ANGOULINS
ARCES
ARS-EN-RÉ
ARVERT
AYTRÉ
BARZAN
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS
BREUILLET
CHAILLEVETTE
CHARRON
CHÂTELAILLON-PLAGE
CHENAC-SAINT-SEURIN-
D'UZET
DOLUS-D'OLÉRON
ÉCHILLAIS
ESNANDES
ETAULES
FLOIRAC
FOURAS
HIERS-BROUAGE
ÎLE-D'AIX
LA BRÉE-LES-BAINS
LA COUARDE-SUR-MER
LA FLOTTE
LA ROCHELLE
LA TREMBLADE

LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ
LE CHATEAU-D'OLÉRON
LE GRAND-VILLAGE-PLAGE
LE GUA
L'EGUILLE
LES MATHES
LES PORTES-EN-RÉ
L'HOUMEAU
LOIX
MARENNES
MARSILLY
MESCHERS-SUR-GIRONDE
MOEZE
MORNAC-SUR-SEUDRE
MORTAGNE-SUR-GIRONDE
NIEULLE-SUR-SEUDRE
NIEUL-SUR-MER
PORT-DES-BARQUES
RIVEDOUX-PLAGE
ROCHEFORT
ROYAN
SAINT-CLÉMENT-DES-
BALEINES
SAINT-DENIS-D'OLÉRON
SAINT-DIZANT-DU-GUA
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

SAINT-FORT-SUR-GIRONDE
SAINT-FROULT
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JUST-LUZAC
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE
SAINT-MARTIN-DE-RÉ
SAINT-NAZAIRE-SUR-
CHARENTE
SAINT-PALAIS-SUR-MER
SAINT-PIERRE-D'OLÉRON
SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
SAINT-SORLIN-DE-CONAC
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
SAINT-THOMAS-DE-CONAC
SAINT-TROJAN-LES-BAINS
SAUJON
SOUBISE
TALMONT-SUR-GIRONDE
TONNAY-CHARENTE
VAUX-SUR-MER
VERGEROUX
YVES

GIRONDE

ARCINS
BAYON-SUR-GIRONDE
BÉGADAN
BLAYE
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
CANTENAC
CUSSAC-FORT-MÉDOC
FOURS
GAURIAC
GRAYAN-ET-L'HÔPITAL
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC

LAMARQUE
LE VERDON-SUR-MER
MACAU
MARGAUX
PAUILLAC
PLASSAC
SAINT-ANDRONY
SAINT-CHRISTOLY-MÉDOC
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
SAINT-ESTÈPHE
SAINT-GENÈS-DE-BLAYE

SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE
SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC
SAINT-YZANS-DE-MÉDOC
SOULAC-SUR-MER
SOUSSANS
TALAIS
VALEYRAC
VILLENEUVE

VENDEE

CHAMPAGNE-LES-MARAIS
GRUES
JARD-SUR-MER
LA FAUTE-SUR-MER
LA TRANCHE-SUR-MER

L'AIGUILLON-SUR-MER
LONGEVILLE-SUR-MER
PUYRAVAULT
SAINTE-RADEGONDE-DES-
NOYERS

SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
SAINT-VINCENT-SUR-JARD
TALMONT-SAINT-HILAIRE
TRIAIZE

Une commission d'enquête est composée de :

Monsieur Francis GERVOIS, domicilié à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17), président,
Commissaires enquêteurs, membres titulaires
Monsieur Etienne BENUS, domicilié à LUCON (85),
Monsieur Gilbert KALDI, domicilié à CHATELAILLON PLAGE (17),
Monsieur Bernard MISSIAEN, domicilié à RETAUD (17),
Monsieur Jean REMBERT, domicilié à REAUX (17),
Monsieur Michel SAINT AMAND, domicilié à CHERMIGNAC (17),
Monsieur Michel SAUBION, domicilié à LESPARE MEDOC (33),
Commissaires enquêteurs, membres suppléants
Monsieur Claude BAILLIF, domicilié à FONCOUVERTE (17),

Monsieur Paul CHAGNEAU, domicilié à BOUILLE COURDAULT (85),
Monsieur Jean-Claude LEMARDELEY, domicilié à SAMONAC (33).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé dans chacune des mairies précitées, dans les directions départementales des territoires et de la mer de Charente-Maritime, de Gironde et à la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de Vendée où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture de ces administrations.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en tous lieux d'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, dans les **mairies suivantes** dans les conditions indiquées ci-après :

Communes	Jours et horaires de permanence
ARS EN RE (17)	Mercredi 7 septembre, 14h00-17h00
CHATELAILLON-PLAGE (17)	Lundi 29 août, 14h00-17h00 Mercredi 21 septembre, 09h30-12h30
ESNANDES (17)	Mardi 20 septembre, 14h00-17h00
FOURAS (17)	Vendredi 16 septembre, 14h30-17h30
LA ROCHELLE (17)	Jeudi 8 septembre, 09h00-12h00 Lundi 19 septembre, 14h00-17h00
LA TREMBLADE (17)	Mercredi 31 août, 14h00-17h00
LE CHATEAU D'OLERON (17)	Mardi 6 septembre, 09h30-12h30
MARENNES (17)	Jeudi 1 ^{er} septembre, 14h00-17h00 Vendredi 16 septembre, 09h00-12h00
NIEULLE SUR SEUDRE (17)	Mercredi 7 septembre, 09h30-12h30
PORT DES BARQUES (17)	Jeudi 15 septembre, 14h00-17h00
ROCHEFORT (17)	Mercredi 14 septembre, 14h00-17h00
ROYAN (17)	Lundi 5 septembre, 14h00-17h00 Mercredi 21 septembre, 14h00-17h00
SAINT FORT SUR GIRONDE (17)	Vendredi 26 août, 14h00-17h00
SAINT GEORGES DE DIDONNE (17)	Mercredi 31 août, 09h00-12h00
SAINT MARTIN DE RE (17)	Jeudi 1 ^{er} septembre, 14h00-17h00
SAINT PIERRE D'OLERON (17)	Lundi 19 septembre, 14h00-17h00
SAUJON (17)	Mardi 13 septembre, 14h00-17h00
BLAYE (33)	Jeudi 1 ^{er} septembre, 14h00-17h00
BRAUD et SAINT LOUIS (33)	Vendredi 2 septembre, 14h00-17h00 Mardi 6 septembre, 14h00-17h00
CUSSAC FORT MEDOC (33)	Vendredi 16 septembre, 14h00-17h00
LE VERDON SUR MER (33)	Jeudi 1 ^{er} septembre, 09h30-12h30
MARGAUX (33)	Mercredi 21 septembre, 09h00-12h00
PAUILLAC (33)	Jeudi 8 septembre, 09h00-12h00
SAINT SEURIN DE CADOURNE (33)	Vendredi 16 septembre, 10h00-13h00
SAINT VIVIEN DE MEDOC (33)	Mercredi 14 septembre, 09h00-12h00
SOULAC SUR MER (33)	Mardi 13 septembre, 14h30-17h30
L'AIGUILLON SUR MER (85)	Mardi 30 août, 13h30-16h30 Vendredi 16 septembre, 13h30-16h30
TALMONT SAINT HILAIRE (85)	Mardi 23 août, 15h00-18h00

La commission établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Elle transmettra le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Charente-Maritime, coordonateur d'enquête, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées à la Préfecture maritime de l'Atlantique, dans les préfectures de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Vendée, les sous-préfectures de Rochefort, Saintes, Jonzac, Blaye, Lesparre-Médoc, des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte, dans les direction départementale des territoires et de la mer et dans les mairies concernées. Ils pourront y être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions auprès des Préfets dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.